



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Perrine FLIPO
Mèl : perrine.flipo@oise.fr
Tél. : 03.44.10.41.71
Fax : 03.44.06.64.51

Beauvais, le **6 - JUL. 2015**

Objet : Collecte des informations nécessaires à la révision du PLU
de PONTOISE-LES-NOYON

Le Président du conseil départemental
à
Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 02 mars 2015, reçu le 09 suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant la révision du PLU de la commune de PONTOISE-LES-NOYON, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES :

La commune est traversée par les Routes Départementales (RD) n^{os} 598, 610 et 934.

1.1 Document à prendre en compte :

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Classement des RD :

La RD 598 est classée route de 4^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

La RD 610 est classée route de 5^{ème} catégorie (route assurant des liaisons de dessertes locales).

La RD 934 est classée route de 3^{ème} catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques d'importance moyenne).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Comptages de trafic :

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de :

- 7.410 véhicules pour la RD 934 (PR 8.000), en 2012, dont 8,1 % de poids lourds ;
- 713 véhicules pour la RD 598 (PR 5.000), en 2014, dont 5,8 % de poids lourds ;
- 221 véhicules pour la RD 610 (PR 2.000), en 2009, dont 8 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur ces RD.

1.5 Accidentologie :

Entre 2010 et 2014, la RD 934, trois accidents sont survenus provoquant un blessé hospitalisé et deux blessés légers.

1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de PONTOISE-LES-NOYON.

2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, PONTOISE-LES-NOYON est concernée par la ligne régulière n°57 (NOYON / NAMPCÉL) et par des lignes scolaires desservant le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de MORLINCOURT, PONTOISE-LES-NOYON et VARESNES.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

Le département a doté la commune de PONTOISE-LES-NOYON de deux abris-voyageurs installés Grande rue (face au n° 260) et place de l'École.

3) CIRCULATIONS DOUCES :

4.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de PONTOISE-LES-NOYON est traversé par le circuit équestre « Circuit du noyonnais » inscrit au plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du conseil départemental de l'Oise du 8 novembre 1990.

L'extrait de ce circuit est joint au présent courrier.

4.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [l'opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de PONTOISE-LES-NOYON est concerné par l'ENS d'intérêt local «Bois de la Montagne, Bois de Saint-Mard et Bosquets» (OIS21), l'ENS d'intérêt départemental « Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly » (OIS22) et le GENS d'intérêt départemental « Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp » (GENS10).

Les Grands Ensembles Naturels Sensibles (GENS) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques. Ce GENS fait d'ailleurs l'objet d'une convention de gestion des milieux naturels entre le conseil départemental de l'Oise et l'Office National des Forêt (ONF).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de PONTOISE-LES-NOYON n'est pas concernée.

2) LA RESSOURCE EN EAU :

2.1 *Eau potable :*

La commune de PONTOISE-LES-NOYON ne dispose pas de captage sur son territoire communal. Elle est alimentée par le syndicat des eaux de l'est du Noyonnais qui comprend deux captages pour l'alimentation en eau potable.

2.2 *Assainissement :*

La commune de PONTOISE-LES-NOYON est raccordée à la station d'épuration du syndicat intercommunal d'assainissement de PONTOISE-LES-NOYON/VARESNES, mise en service en 1998, d'une capacité de 1 300 EH.

L'arrêté préfectoral d'autorisation arrivera à échéance le 31/12/2015. Des études préalables doivent donc être engagées dans le cadre de la demande de son renouvellement à présenter au service chargé de la police de l'eau six mois avant la date d'échéance.

2.3 *Rivière :*

La commune de PONTOISE-LES-NOYON n'est membre d'aucun syndicat de rivière. Avec la prochaine mise en place de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer un syndicat.

Le territoire de la commune de PONTOISE-LES-NOYON est parcouru par un réseau hydrographique représenté par l'Oise, dont l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue pour 2021 (FRHR185).

L'Oise (H2280600) figure, par ailleurs, dans la liste 2 pour le classement imposant la mise en conformité des ouvrages hydrauliques au titre de la continuité écologique.

Enfin, en vue de l'amélioration du passage de crue, un ouvrage d'art est prévu sous la D934 pour diminuer la pointe de crue en aval et ainsi soulager VARESNES.

3) LES DECHETS

Cette thématique n'appelle pas d'observations particulières.

III. AMENAGEMENT NUMERIQUE

En matière d'aménagement numérique, le département de l'Oise tient à communiquer à la commune de PONTOISE-LES-NOYON les éléments d'information suivants :

1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le conseil départemental de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de PONTOISE-LES-NOYON tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)

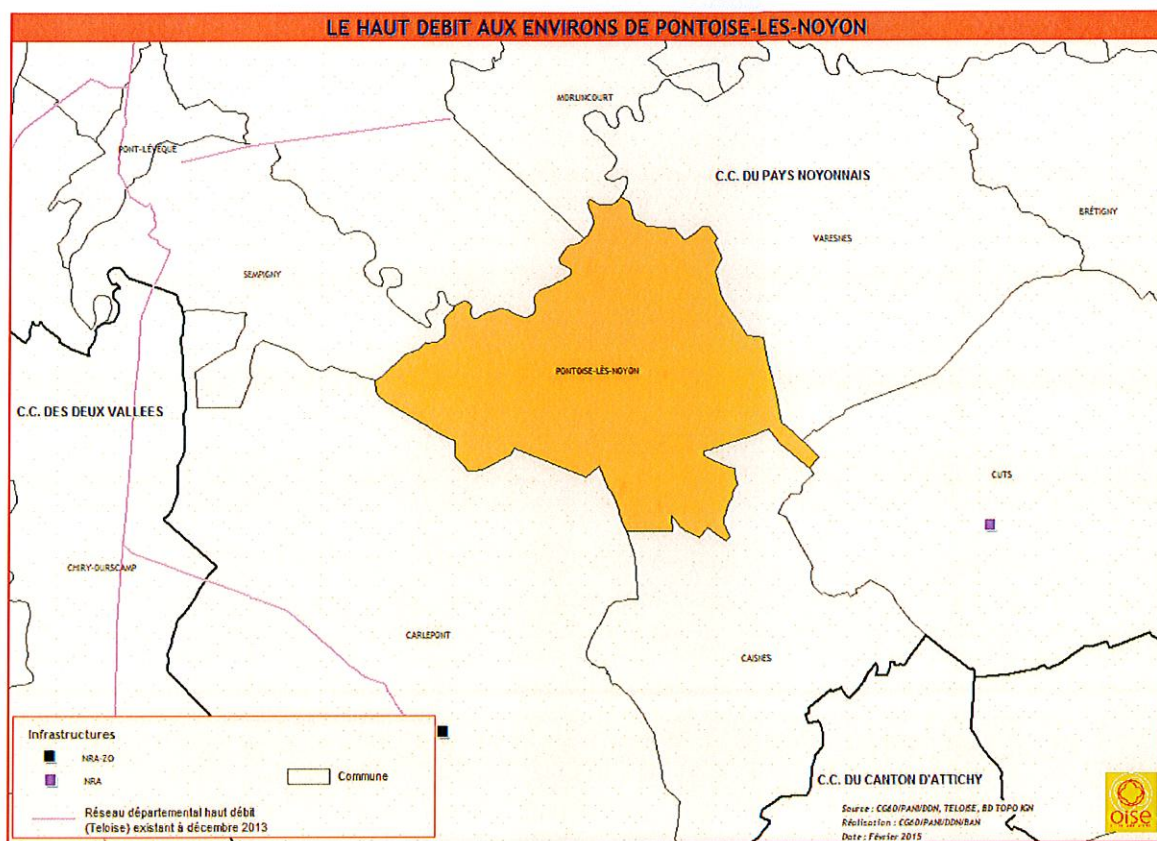
PONTOISE-LES-NOYON est mal desservi par l'ADSL puisque le sous-répartiteur NRA de raccordement le plus proche est situé dans la commune de CUTS. Ainsi, les habitations sur PONTOISE-LES-NOYON ne peuvent prétendre pour la majorité des lignes à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

3) EXISTANT EN MATIERE DE RESEAU FIBRE OPTIQUE HAUT-DEBIT DEPARTEMENTAL

La stratégie en faveur du numérique du département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de PONTOISE-LES-NOYON, mais passe à proximité sur des communes proches ou frontalières (CARLEPONT, SEMPIGNY).

La carte ci-dessous donne la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de PONTOISE-LES-NOYON.



4) PROJET DEPARTEMENTAL TRES HAUT-DEBIT

Le SDTAN ayant été approuvé, le conseil départemental initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet, échelonné sur 10 ans, a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de PONTOISE-LES-NOYON est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de PONTOISE-LES-NOYON pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de PONTOISE-LES-NOYON intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens ;
 - NRA ;
 - Chambres ;
 - Fourreaux ;
 - Poteaux ;
 - Locaux techniques, répartiteurs ;
 - Antennes ;
 - Pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation des sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être ;
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants ;
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (conseil départemental de l'Oise) ;
- Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article.

IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de PONTOISE-LES-NOYON et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

V. TOURISME

La commune de PONTOISE-LES-NOYON est située sur le territoire du Pays de Sources et Vallées, dont la stratégie de développement touristique est en cours de définition. Tout en bénéficiant de la proximité immédiate du pôle touristique majeur de NOYON, la commune est incluse dans un territoire disposant de nombreux centres d'intérêt patrimoniaux (thématique grande guerre, histoire de France, etc.) et naturels (vallée de l'Oise et ses affluents). Sur le plan touristique, la commune est équipée d'un gîte rural. Elle est traversée par le tracé provisoire de l'itinéraire cyclotouristique européen EV3 et possède donc de nombreux atouts dans le cadre du développement des circulations douces.

VI. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays Noyonnais, EPCI auquel appartient la commune de PONTOISE-LES-NOYON, le PDH préconise la production annuelle de 165 à 185 logements à l'horizon 2020 dont 27% de logement locatif social et 24% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :


- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

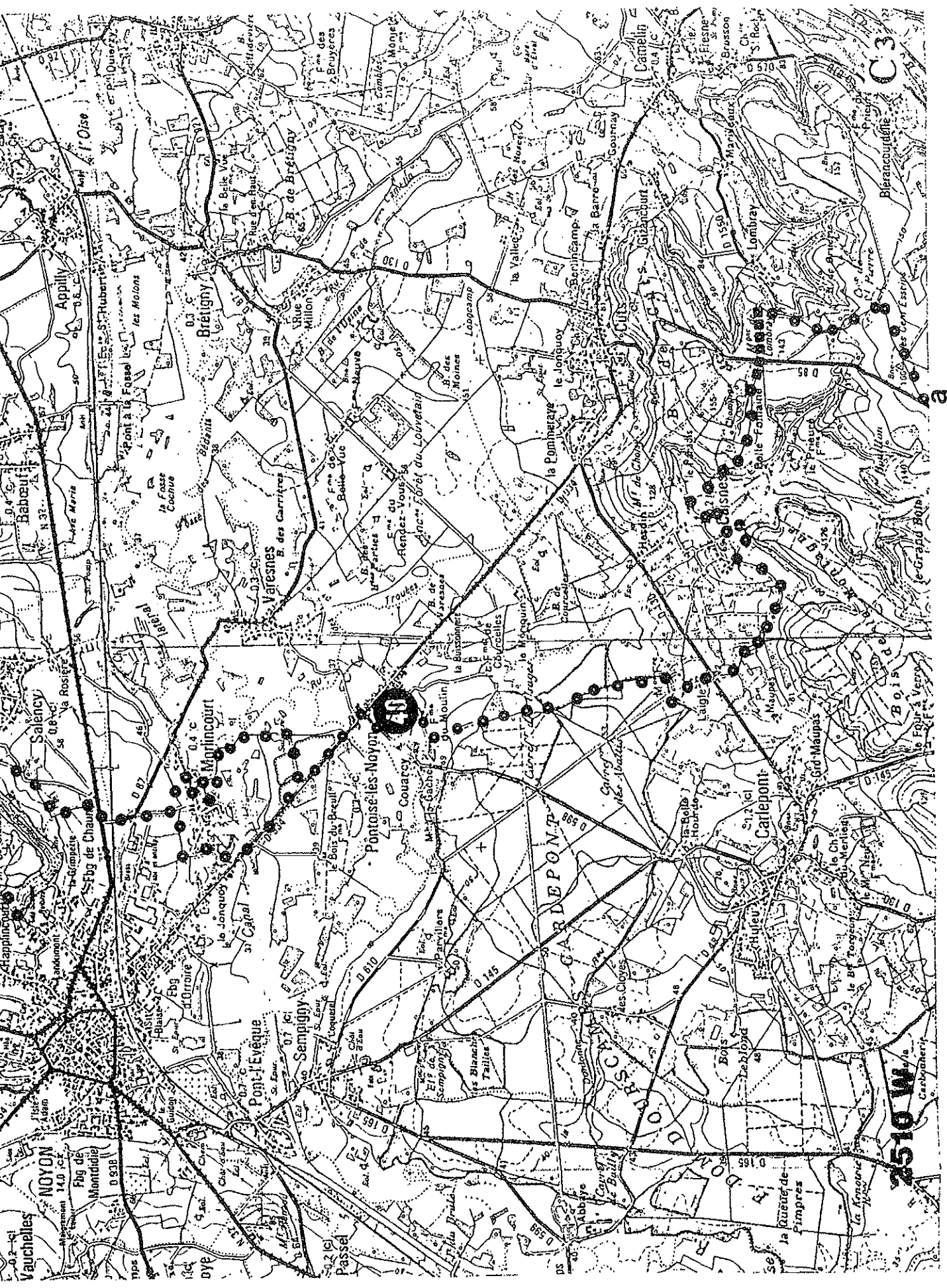
Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation
le conseiller spécial auprès du Président


Xavier PÉNEAU
Préfet

P.J. : - 1 extrait du « Circuit du Noyonnais » ;
- 2 fiches descriptives ENS ;
- 1 fiche descriptive GENS.

Extrait du Plan départemental de tourisme équestre adopté par délibération du Conseil général de l'Oise le 8 novembre 1994



2510 W

a



OIS21

Bois de la Montagne, Bois de Saint-Mard et Bosquets



ID

Surface : 2856

Altitude :

Entité paysagère :

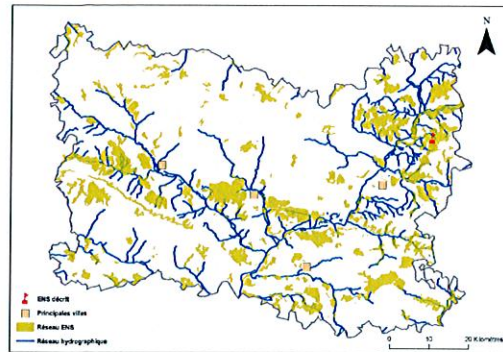
SOISSONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

ATTICHY, NOYON, RIBECOURT-DRESLINCOURT.

Commune(s) concernée(s) :

BAILLY, CAISNES, CARLEPONT, CHIRY-OURSCAMP, CUTS, MOULIN-SOUS-TOUVENT, NAMPCEL, PONTOISE-LES-NOYON, SAINT-LEGER-AUX-BOIS, TRACY-LE-MONT, TRACY-LE-VAL.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, ZICO PE 03, ZNIEFF I n° 220014322.

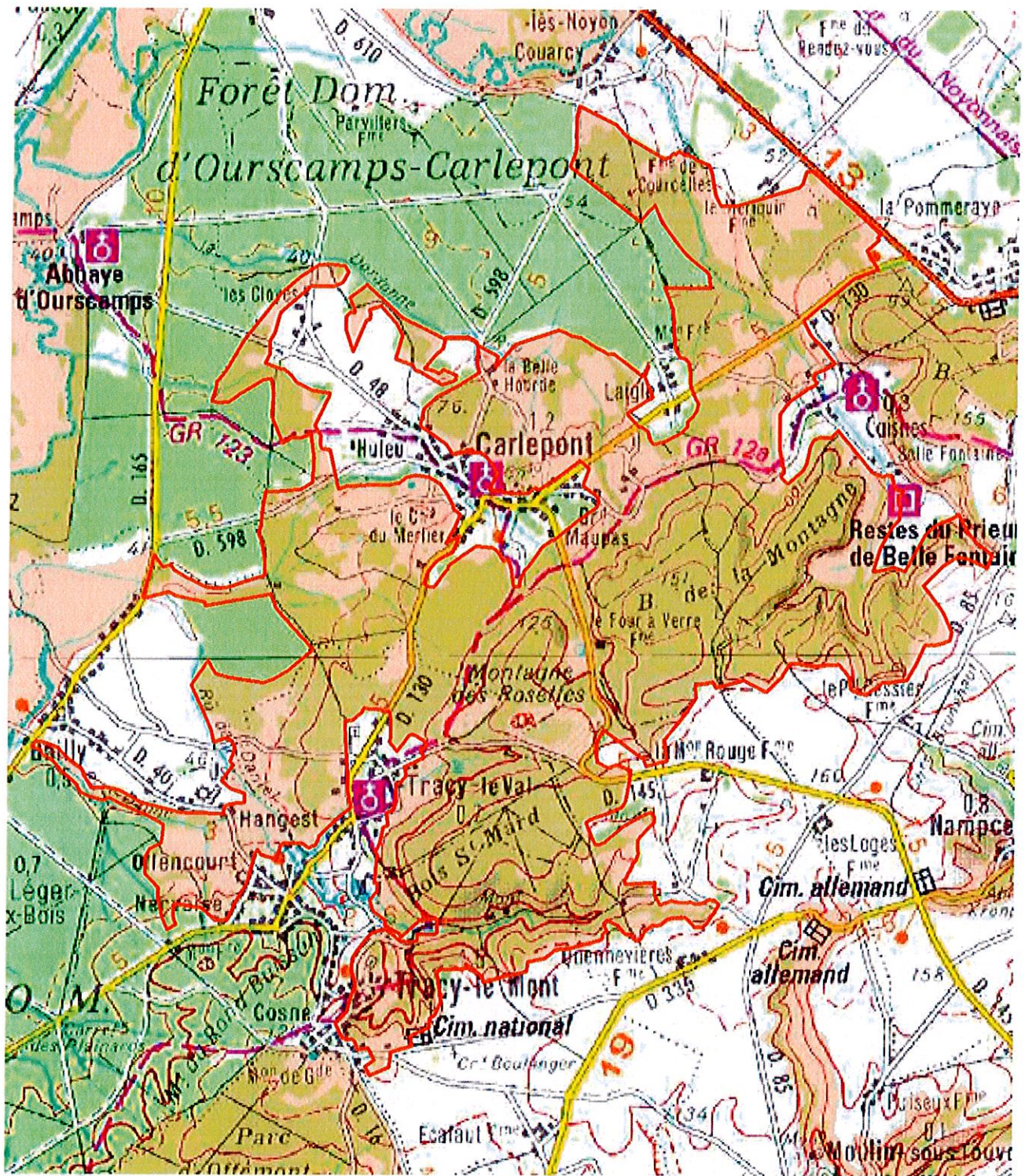
Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 200 400 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

Organisation, fonctionnement et état de conservation

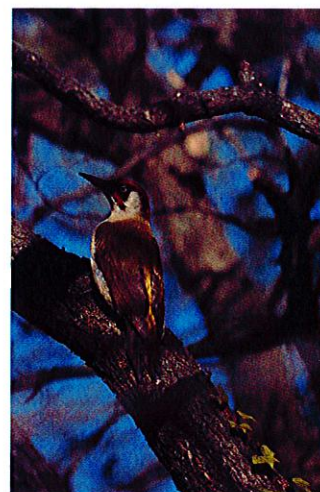
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaire du site géré par le CSNP : Fondation Léopold BELLAN

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site géré par le CSNP : Le Château d'Ollencourt à Tracy-le-Mont (Code site : S60018) / Site de 1ère génération avec 1er conventionnement en 1999. combles à chauves-souris / Propriétaire : Privé

Actions menées en 2003 : Réaménagement des accès

Actions menées en 2004 : Etude des habitats de chasse du Petit Rhinolophe (gîte de mise-bas)

Actions menées en 2005 : Suivi scientifique

Actions menées en 2006 :

- Travaux d'aménagement des pignons des salles des communs pour éloigner les pigeons
- Travaux de restauration et de suivi

Actions menées en 2007 : Gestion du projet et suivi scientifique

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



OIS22

Prairies inondables de l'Oise d'Appilly à Sempilly



ID

Surface : 1817**Altitude :****Entité paysagère :**

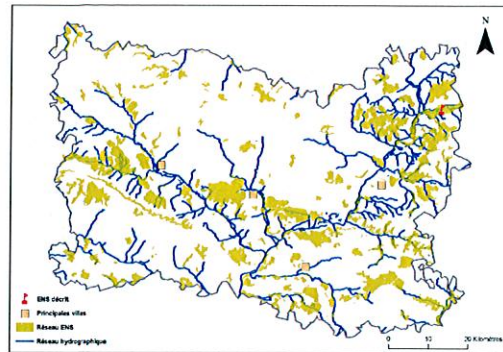
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

NOYON.

Commune(s) concernée(s) :

APPILLY, BABOEUF, BEHERICOURT, BRETIGNY, MORLINCOURT, NOYON, PONT-L'ÉVÊQUE, PONTOISE-LES-NOYON, SALENCY, SEMPIGNY, VARESNES.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS : FR2212001, Natura 2000 - ZSC : FR2200383, ZICO PE 07, ZNIEFF I n°220005051, ZNIEFF II n°220220026.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

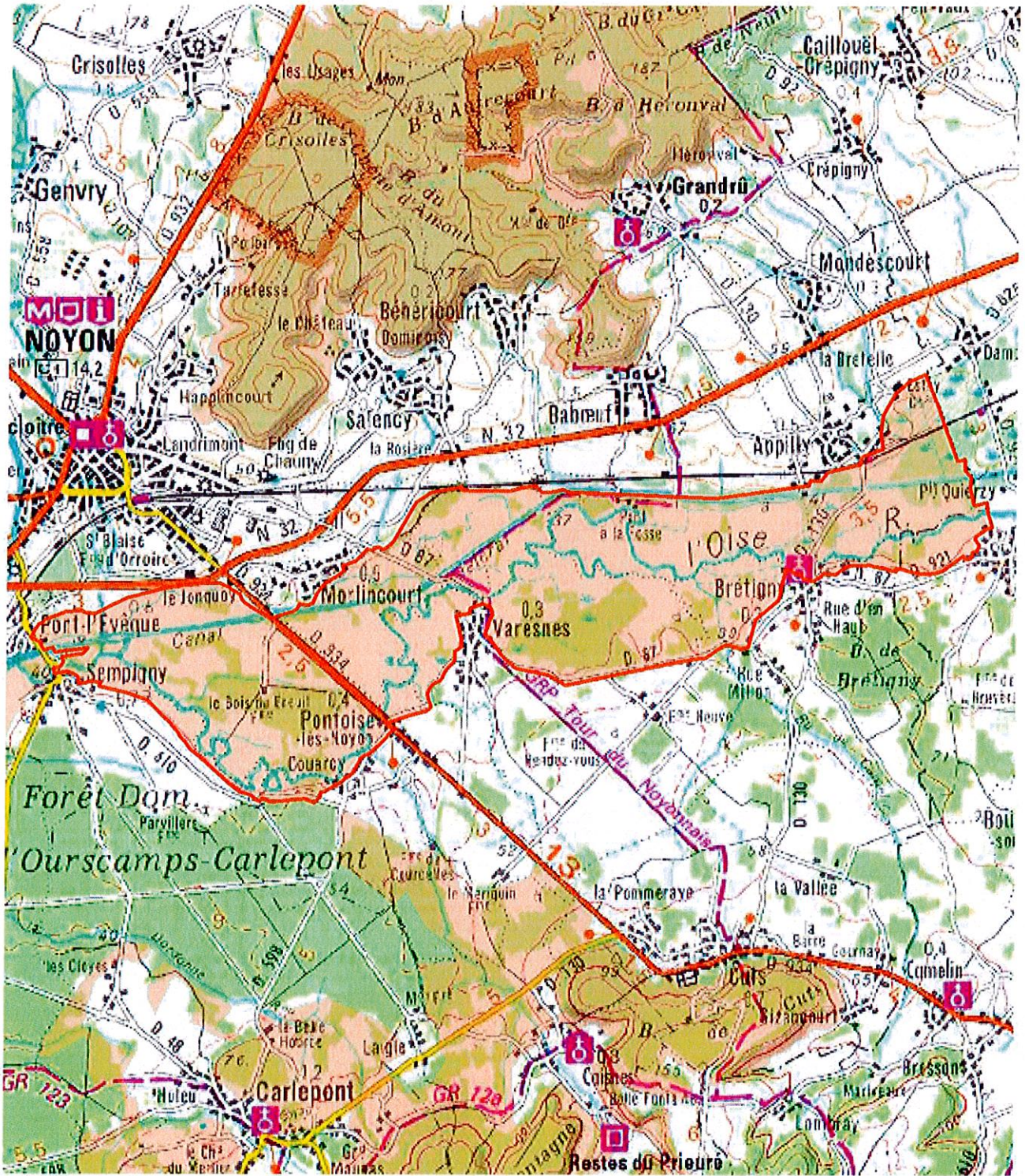
Vocation proposée

Cet ENS doit préserver les prairies alluviales de l'Oise entre Appilly et Sempigny. Le maintien d'une activité de pâturage et de fauche est prioritaire.



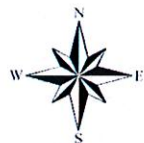
Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Il s'agit d'un ensemble alluvial exceptionnel représentant l'un des derniers grands systèmes alluviaux inondables d'Europe occidentale et faisant l'objet de mesures agri-environnementales. Le site associe au sein du lit majeur de l'Oise, un axe régulièrement inondable et centré sur le cours sinueux de l'Oise (superbe morphologie hydrodynamique avec méandres actifs, bras morts, bourrelets alluvionnaires, berges d'érosion,...) avec de grandes étendues de prairies de fauche ponctuées de nombreuses dépressions, mares, fragments de forêts alluviales et des séries prairiales périphériques hygrophiles à mésohygrophile. L'ensemble constituant un réseau d'habitats humides à frais de vastes superficies, d'intérêt écosystémique majeur quant aux potentialités d'expression des habitats et d'accueil des espèces floristiques et faunistiques et quant aux circulations linéaires de type corridor hydromorphe le long d'un axe médioeuropéen-montagnard/subatlantique. Les habitats essentiels sont les prés de fauche subcontinentaux du Bromion ramosi et du Crepidio biennis-Arrhenatheretum elatioris à un niveau topographique supérieur, avec leurs mosaïques d'habitats amphibies et aquatiques auxquels on ajoutera de façon plus ponctuelle les lambeaux de boisements alluviaux à *Ulmus laevis*, particulièrement exemplaire aux environs de Varennes, avec la mégaphorbiaie alluviale inondable à *Cuscuta europaea*.



 Délimitation de l'ENS

0 370 740 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les caractéristiques physiques et agricoles, uniques dans le nord de la France, de cet ultime système bien conservé de prairies de fauche inondables permettent la présence d'habitats, ainsi que d'une flore et d'une faune caractéristiques, menacés et d'intérêt international.

Espèces végétales remarquables

Séneçon des marais (*Senecio paludosus**) ; Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ; Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; Inule des fleuves (*Inula britannica*), présentant également ici ses seules stations de Picardie ; Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ; Orme lisse (*Ulmus laevis**) ; Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ; Plantain d'eau lancéolé (*Alisma lanceolatum*) ; Ratoncule naine (*Myosurus minimus*) ; Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ; Oenanthe aquatique (*Oenanthe aquatica*) ; Oenanthe fistuleuse (*Oenanthe fistulosa*) ; Séneçon erratique (*Senecio aquaticus erraticus*) ; Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Butome en ombelle (*Butomus umbellatus*) ; Salicaire à feuilles d'Hyssope (*Lythrum hyssopifolia*) ; Cuscute d'Europe (*Cuscuta europaea*) ; Potamo coloré (*Potamogeton coloratus**) ; Coelglosse vert (*Coeloglossum viride**) ; Dactylorhizes incarnat et négligé (*Dactylorhiza incarnata** et *D. praetermissa**) ; Grande Douve (*Ranunculus lingua**) ; Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**) ; Inule des saules (*Inula salicina**) ; Laïche bleuâtre (*Carex panicea*) ; Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*) ; Cirse disséqué (*Cirsium dissectum*) ; Orchis bouffon (*Orchis morio*) ; ...

Espèces animales remarquables

*** Oiseaux *** Le Râle des genêts (*Crex crex*), dont la population, supérieure à vingt couples, atteint ici un seuil d'importance internationale ; la Cigogne blanche (*Ciconia ciconia*), nicheuse de temps à autres ; la Gorgebleue à miroir blanc (*Luscinia svecica*) ; la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ; le Hibou des marais (*Asio flammeus*) ; la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*) ; le Busard des roseaux (*Circus aeruginosus*) ; le Martin-pêcheur (*Alcedo atthis*). ***Lépidoptères*** Présence de lépidoptères rares et menacés en France et en Europe (annexe II de la directive "Habitats"), comme le Cuivré des marais (*Thersamolycaena dispar**), particulièrement abondant dans les prairies humides, ou l'Azuré des mouillères (*Maculinea alcon alcon**) à Marest-Dampcourt. ***Odonates*** Présence de tous les Lestidés remarquables de Picardie (*Lestes viridis*, *L. virens*, *L. barbarus*, *L. dryas*, *L. sponsa*, *Sympecma fusca*) et d'*Epithea bimaculata*, *Gomphus vulgatissimus*, *Coenagrion scitulum*, *Sympetrum danae*, *Cordulegaster boltonii*, *Orthetrum brunneum*, *Aeshna affinis*, *Aeshna isoceles*... ***Batrachofaune*** Espèces les plus remarquables : - le Triton crêté (*Triturus cristatus*), en annexe II de la directive "Habitats" ; - la Rainette verte (*Hyla arborea*) et le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), tous deux rares et menacés en France et en Picardie... ***Ichtyofaune*** Présence de plusieurs espèces d'un grand intérêt dont : - le Brochet (*Esox lucius*), qui trouve ici parmi les plus importantes zones de reproduction de Picardie ; - le Chabot (*Cottus gobio*) ; - l'Anguille (*Anguilla anguilla*) ; - la Lote de rivière (*Lota lota*) ; - la Loche de rivière (*Cobitis taenia*)... ***Mammalofaune*** Présence du Cerf élaphe (*Cervus elaphus*) en provenance des massifs forestiers proches, de la Martre des pins (*Martes martes*) et du rare Chat forestier (*Felis silvestris*). Les rares Noctules commune (*Nyctalus noctula*) et de Leisler (*Nyctalus leisleri*) fréquentent la zone inondable comme terrain de chasse, à

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

Bon.

DESCRIPTION PAYSAGERE

Le paysage est fragmenté avec des boisements humides, des peupleraies plus ou moins enfrichées, des prairies résiduelles avec localement des arbres isolés conduits en têtards. Le canal latéral est un paysage strict et géométrique avec un patrimoine hydraulique à relever. L'Oise est quant à elle méandreuse et ses berges sont abruptes, localement effondrées. Les gravières laissent des marques indélébiles et sont génératrices de mitage. Les villages éparpillés en périphérie s'inscrivent au sein de cellules prairiales ouvertes.

Le site est essentiellement perceptible depuis les routes RN32 et RD934.



DESCRIPTION SOCIALE

Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Propriétaires des sites gérés par le CSNP : Commune de Noyon (91 ha) et CSNP (90 ha)

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Cinq sites gérés par le CSNP :

1. La Grande Pièce et les Echelles à Varesnes et Baboeuf (Code site: S60022) / Site de 2ème génération avec 1ère contractualisation en 2003 (79 ha) / Propriétaire : Conservatoire

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles situées à Varesnes et Baboeuf

Actions menées de 2009 à 2007 :

- Elaboration du plan de gestion 2005 - 2015
- Arrachage de saules (en régie) ; Coupe de peupliers (prévu dans le plan de gestion) dans le cadre du contrat NATURA 2000 et financé à hauteur de 3 460 € par le CNASEA ; Prélèvement de boutures sur les saules présents pour leur plantation et leur valorisation en saules têtards ; Entretien des mégaphorbiaies
- Edition du « porter à connaissance » = document de communication (à destination des partenaires et autres structures) qui n'est autre qu'une synthèse « vulgarisée » du plan de gestion d'une douzaine de pages.
- Réalisation de deux panneaux d'information ; Sortie nature dont une en 2005 consacrée au Rôle des genêts

2. Les prairies inondables de Noyon à Noyon (Code site : S60023) / Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2001 (91 ha) / Propriétaire : Commune

Convention territoriale de la Moyenne vallée de l'Oise regroupant 5 sites dont les parcelles localisées à Noyon et Appilly (Grande Pâturage)

Actions menées de 2003 à 2007 :

- étude de valorisation, coupe et débroussaillage, restauration du fossé pour en faire une zone à frayères pour brochets, creusement de mares, restauration en prairies N2000
- sorties avec des scolaires en partenariat avec la Communauté de Communes de la Haute vallée de l'Oise, préparation et animation d'une

Dégradation et menaces

Extraction de granulats.

Modification des pratiques culturales.

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- PDIPR/Aménagements /Animations scolaires

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS10

Massif forestier de Compiègne, Laigue, Ourscamp



ID

Surface : 27796

Altitude : 30 - 151 m

Entité paysagère :

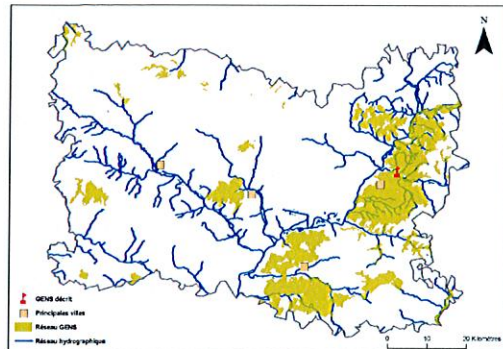
NOYONNAIS, SOISSONNAIS, VALOIS MULTIEN.

Canton(s) concerné(s) :

Attichy, Bienville, Compiègne, Crépy-En-Valois, Estrees-Saint-Denis, Jaux, Noyon, P

Commune(s) concernée(s) :

ARMANCOURT, BAILLY, BERNEUIL-SUR-AISNE, BETHISY-SAINT-MARTIN, BETHISY-SAINT-PIERRE, CAISNES, CARLEPONT, CHIRY-OURSCAMP, CHOISY-AU-BAC, CLAIROIX, COMPIEGNE, CUISE-LA-MOTTE, CUTS, GILOCOURT,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site est sans nul doute le plus vaste ensemble forestier de l'Oise. Il s'étend sur près de 30 000 ha en rive gauche de l'Oise, depuis les coteaux surplombant la vallée de l'Automne jusqu'au nord-est de Compiègne. L'essentiel du site est concerné par des boisements et notamment des chênaies-charmaies-hêtraies. Le site est caractérisé par de nombreux points d'appel remarquables et patrimoniaux, tant écologiques que paysagers et sociaux. Le site abrite notamment la clairière de l'Armistice, ou fut signé l'Armistice de la première guerre mondiale et l'allée des Beaux-monts, véritable trouée dans le massif de Compiègne décidée par Napoléon Ier.



 Délimitation du GENS

0 2 760 5 520 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

la hêtraie neutrophile continentale du Galio odorati-Fagetum sylvaticae ; la hêtraie neutrophile subatlantique/précontinentale du Hyacinthoido non scriptae-Fagetum sylvaticae ; la chênaie-charmaie acidocline du Lonicero periclymeni-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; la chênaie-hêtraie du Fago sylvaticae-Quercetum petraeae (type subatlantique méridional) ; les hêtraies-chênaies acidophiles hydromorphes du Quercu roboris-Betuletum pubescentis ; la hêtraie calcicole de l'Hordelymo europaei-Fagetum sylvaticae (type subatlantique méridional) ; la hêtraie thermocalcicole submontagnarde du Cephalanthero-Fagion sylvaticae ; la frénale à Laïche espacée du Carici remotae-Fraxinetum excelsioris ; les ormaies-frênaies à Orme lisse, sur banquettes inondables (Ulmo laevis-Fraxinetum excelsioris) ; les frênaies-acénaies fraîches, sur ravins froids du Lunario redivivae-Acerion pseudoplatani ; les groupements herbacés humides nitrophiles de l'Aegopodion podagrariae et de l'Alliarion petiolatae ; les pelouses sur sables du Violon caninae à Dianthus deltoides.

Espèces végétales remarquables

le Géranium sanguin (Geranium sanguineum*) ; l'Armérie faux-plantain (Armeria arenaria*) ; la rare Gentiane croixette (Gentiana cruciata*) ; la Laïche de Reichenbach (Carex reichenbachii*) ; la Pyrole à feuilles rondes (Pyrola rotundifolia var. rotundifolia*) ; le Cynoglosse d'Allemagne (Cynoglossum germanicum*) ; la Prêle d'hiver (Equisetum hyemale*) ; l'Orme lisse (Ulmus laevis*) ; la Nivéole de printemps (Leucojum vernum*) ; la Véronique en écus (Veronica scutellata*) ; le Potamogeton coloré (Potamogeton coloratus*) ; le Dicrané vert (Dicranum viride)...

Espèces animales remarquables

Espèces inscrites aux Directives de Natura 2000

>> Invertébrés : Barbot (Osmoderma eremita*) ; Cuivré des marais (Lycaena dispar) ; Damier de la Succise (Euphydryas aurinia) ; Ecaille chinée (Callimorpha quadripunctaria*) ; Grand capricorne (Cerambyx cerdo) ; Lucane cerf-volant (Lucanus cervus) ; Taupin violacé (Limoniscus violaceus) ; Sphinx de l'Epilobe (Proserpinus proserpina*)
>> Mammifères : Grand Murin (Myotis myotis) - Reproduction ; Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros) - Reproduction ; Vespertilion de Bechstein (Myotis bechsteini) ; Vespertilion de Natterer (Myotis nattereri) ; Vespertilion à oreilles échancrées (Myotis emarginatus)
>> Oiseaux : Alouette lulu (Lullula arborea) - Hivernage ; Autour des palombes (Accipiter gentilis) - Reproduction ; Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus) - Etape migratoire ; Bondrée apivore (Pernis apivorus) - Reproduction ; Busard cendré (Circus pygargus) - Etape migratoire ; Busard Saint-Martin (Circus cyaneus) - Reproduction ; Circaète Jean-le-blanc (Circaetus gallicus) ; Engoulevent d'Europe (Caprimulgus europaeus) - Reproduction ; Epervier d'Europe (Accipiter nisus) - Reproduction ; Faucon émerillon (Falco columbarius) - Etape migratoire ; Faucon pèlerin (Falco peregrinus) - Etape migratoire ; Gorgebleue à miroir (Luscinia svecica) - Reproduction ; Martin-pêcheur d'Europe (Alcedo atthis) - Reproduction ; Milan noir (Milvus migrans) - Etape migratoire ; Milan royal (Milvus milvus) - Etape migratoire ; Pic mar (Dendrocopos medius) - Résidente ; Pic noir (Dryocopus martius) - Résidente ; Pie-grièche écorcheur (Lanius collurio) - Reproduction ; Sterne pierregarin (Sterna

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont particulièrement bien connectés entre eux et le site est très homogène. Les corridors biologiques sont nombreux et fonctionnels permettant de bonnes connexions.

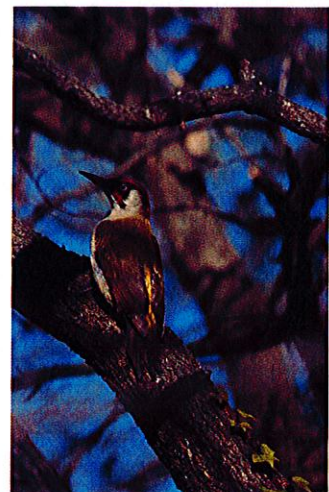
Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est très vaste et autonome écologiquement. Ses connexions avec les vallées de l'Oise et de l'Automne sont particulièrement bonnes. Le site diffuse des digitations boisées vers les massifs environnants, ce qui permet des échanges.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation bon. Le cortège spécifique associé est de toute évidence présent et peu perturbé. Quelques dégradations et ruptures émaillent le site mais concernent de petites surfaces. La futaie régulière domine le site mais tous les régimes sylvic

DESCRIPTION PAYSAGERE



DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible et praticable par de nombreux chemins, sentes et layons.

Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Foresterie (résineux) et loisirs (étangs de pêche) et quelques parcelles agricoles (pâturages)

Principales activités aux alentours

Agriculture, foresterie

Fréquentation

Le site est un point d'appel touristique important, et notamment le site des Beaux-Monts ainsi que la Clairière de l'Armistice.

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Foresterie parfois dégradante (coupes à blanc, plantation de résineux...)

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi